

Conditions d'utilisation des capsules pour les cours virtuels et en ligne

Responsabilités du répondant et de l'élève :

- Le répondant de l'élève doit avoir payé l'entièreté des sommes dues au Collège avant d'avoir accès au cours virtuel.
- L'élève aura accès au contenu des capsules virtuelles pendant les semaines prévues pour le cours d'été, ou pendant le temps fixé par le ou la responsable des cours virtuels, dans le cas d'un cours suivi pendant l'année scolaire.
- L'élève doit détenir le matériel informatique permettant de visualiser et d'écouter les capsules pédagogiques ainsi que de réaliser les exercices (ordinateur de table ou portable ou tablette électronique, écouteurs, haut-parleurs, imprimante, adresse courriel, accès à Internet). Pour faciliter la communication avec l'enseignant, l'élève doit également pouvoir utiliser une caméra, un casque d'écoute (avec micro) et télécharger l'application ou le logiciel *Teams*.
- L'élève doit fournir tous les efforts requis pour la réussite du cours pour lequel les capsules ont été acquises.
- L'élève doit communiquer avec l'enseignant, mis à sa disposition pour la durée des cours, pour éclaircir des notions plus difficiles à acquérir. Comme **l'élève a fait le choix d'un cours virtuel pour lequel il doit être autonome**, il peut poser un nombre de questions jugé raisonnable pour un cours virtuel ou un cours en ligne.
- L'élève qui a besoin de plus de support de la part de son enseignant devra prendre rendez-vous avec celui-ci pour du tutorat (si celui-ci est disponible), moyennant des **frais supplémentaires**.
- L'élève ne peut pas reproduire et diffuser le contenu pédagogique des capsules, que ce soit pour un usage pédagogique ultérieur ou pour toute autre raison.
- L'élève a le droit d'utiliser les capsules pédagogiques pour des fins personnelles uniquement, le visionnage en groupe est strictement interdit.
- L'élève a accès aux capsules pédagogiques seulement jusqu'à ce que ce dernier ait complété ses épreuves.
- S'il y a lieu, l'élève doit se rendre au collège Jean-Eudes afin d'y compléter le ou les **examen(s) de fin de cours**, et ce, au moment déterminé par le Collège. Dans le cas où les **évaluations** se font en ligne, l'élève doit respecter l'horaire précis des séances d'évaluation, tel que présenté par l'enseignant au début du cours. Un élève qui ne remettrait pas les tâches exigées ou qui ne participerait pas aux épreuves selon l'horaire convenu se verra attribuer la note zéro pour les différentes évaluations.

Responsabilités du Collège :

- Le Collège s’engage à fournir à l’élève des capsules présentant les notions pédagogiques ainsi que des exercices nécessaires à la réussite du cours.
- Le Collège s’engage à fournir à l’élève les coordonnées d’un enseignant qui pourra répondre, selon une plage horaire déterminée, aux questions grâce à une plateforme de partage (Teams).
- L’enseignant s’engage à répondre aux questions de l’élève dans un délai d’un jour ouvrable.
- L'enseignant s'engage à administrer des épreuves en ligne, s'il y a lieu, au moment prévu à l'horaire présenté au début du cours (selon le plan de cours).
- Le Collège s’engage à fournir un environnement propice à la passation des épreuves, s'il y a lieu, selon l’horaire prédéterminé.
- Le Collège s’engage à produire un bulletin au terme de l’examen et à transférer les notes au Ministère et à l’école d’appartenance, s’il y a lieu.